



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 1174, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89

www.fr.ch/spoco

—

Courriel : poco@fr.ch

**Demande d'autorisation pour la mise à disposition
de tiers de locaux affectés à l'exercice de la
prostitution**

Nom du salon :

Adresse et étage :

NP : Lieu :

Téléphone :

Site internet du salon :

Description des locaux

Surface habitable :

Nombre de pièces :

Nombre d'installations sanitaires :

Horaires d'exploitation du salon :

.....

Nombre de personnes exerçant la prostitution dans le salon (par jour et au total) :

.....

Exploitez-vous un bar dans le salon ? oui non

(si oui, veuillez vous référer au formulaire de demande de patente U)

Nom de la personne responsable du salon (titulaire de l'autorisation) :

.....

Adresse privée :

NP : Lieu :

Tél. privé : Natel :

—

Date de naissance :

Adresse email :

Date prévue d'ouverture du salon ou depuis quand le salon est-il ouvert :

Date et lieu :

Signature :

Cette formule doit être retournée, accompagnée de tous les documents ci-dessous, à l'adresse du Service au plus tard 60 jours avant le début de l'exploitation.

Documents à fournir concernant le salon :

1. un extrait du registre foncier ou de l'acte notarié attestant que le requérant ou la requérante est propriétaire, ou le consentement écrit de cette personne-ci ;

Documents à fournir concernant la personne responsable du salon :

2. une pièce d'identité valable ;
3. un extrait du casier judiciaire du requérant ou de la requérante ; (vous pouvez commander votre casier soit à un guichet postal, soit sur internet à l'adresse www.casier.admin.ch)*;
4. une autorisation de séjour pour les requérants ou les requérantes étrangers;
5. une déclaration de la justice de paix attestant que le requérant ou la requérante n'est pas privé-e de l'exercice des droits civils* ;
6. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles du requérant ou de la requérante pour les cinq années précédentes, attestant qu'il ou qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
7. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles du requérant ou de la requérante pour les cinq années précédentes, attestant qu'il ou qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;

*** Ces documents ne doivent pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**

En cas d'exploitation du salon par une personne morale, les documents complémentaires suivants doivent être produits

8. l'inscription au registre du commerce ;
9. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des sièges de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens*;
10. une déclaration de l'Office des faillites du ou des sièges de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens*.

*** Ces documents ne doivent pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**